



FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION



HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

RECOMMANDATIONS

**“L’application des
droits de l’homme à
la santé sexuelle et
reproductive”**



Fonds des Nations Unies
pour la Population

220 East 42nd Street
New York, NY 10017
www.unfpa.org



FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION



HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

Réunion d'Experts

“L'application des droits de l'homme à la santé sexuelle et reproductive”

« Les droits en matière de reproduction correspondent à certains droits de l'Homme déjà reconnus dans des législations nationales, les conventions internationales et d'autres documents de consensus. Ils reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et de tous les individus à décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants, de l'espacement de leurs naissances, à disposer des informations et des moyens pour ce faire, ainsi que du droit à bénéficier du meilleur niveau de santé dans le domaine de la sexualité et reproductive. Cela inclut aussi leur droit à prendre des décisions dans ce domaine en dehors de toute contrainte, de toute discrimination et de toute violence, comme il l'est rappelé dans tous les documents relatifs aux droits de l'Homme »

(Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, paragraphe 7.3)

INTRODUCTION

En 1996, à Glen Cove, New York, le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (alors le Centre des droits de l'homme) et la Division de la Promotion de la Femme (DAW), ont organisé une réunion sur les « Approches des droits de l'homme relatifs à la santé des femmes, particulièrement, à la santé et les droits sexuelles et reproductifs ». L'objectif était double : d'une part, contribuer au travail fait pour appliquer les normes des droits de l'homme à la santé des femmes et, d'autre part, encourager le développement de méthodologies et d'indicateurs à l'usage des organes de surveillance de l'application des traités sur les droits de l'homme et des agences de l'ONU qui ont à mettre en œuvre le droit des femmes à la santé, en particulier la santé sexuelle et reproductive. Cette réunion visait aussi à permettre aux organes de surveillance de chacun des traités de prendre en compte dans leur travail les relations de genre et les conclusions des dernières conférences des Experts. Il faut souligner que cette réunion était la première occasion pour les membres des six organes de surveillance de l'application des traités de mettre l'accent sur l'application des droits de l'homme au thème spécifique de la santé sexuelle et reproductive.

Cinq ans plus tard, en 2001, le FNUAP et le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont organisé une réunion de suivi à Genève du 25 au 27 Juin afin, d'une part d'évaluer les progrès, les obstacles et les occasions à saisir pour intégrer la santé et les droits reproductifs au travail des organes de surveillance de l'application des traités, et d'autre part de proposer des mesures à prendre et des stratégies à mettre en œuvre dans le pilotage et le renforcement des actions en faveur de la santé sexuelle et reproductive. La réunion a défini des actions et des recommandations afin de faciliter la mise en œuvre par les États des mesures destinées à assurer la pleine jouissance de ces droits à l'ensemble des hommes et des femmes.

L'objectif de la réunion était de faire en sorte que le travail de suivi des traités aide davantage les États à tenir leurs engagements, en particulier ceux qui concernent les droits des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive. Il a été confirmé que pour la grande majorité des femmes dans le monde, les thèmes abordés pendant la rencontre sont essentiels à leur bien être et à la pleine jouissance de leurs droits. Beaucoup des risques liés à la santé sexuelle et reproductive des femmes résultent du non-respect de l'égalité complète, des comportements et des pratiques qui renforcent leur statut de subordination : les mariages forcés, les grossesses précoces, les violences sexuelles, les trafics, les mutilations génitales féminines. Toutes ces pratiques et bien d'autres ont des conséquences négatives sur la santé sexuelle et reproductive.

Au cours de la rencontre, les travaux des organes de surveillance de l'application des traités et programmes d'action des conférences, leurs conclusions, commentaires généraux et recommandations ont servi de base de discussion.

Pour la santé sexuelle et reproductive, les participants à la rencontre ont examiné trois thèmes d'une grande importance (l'avortement à risques, l'accès des adolescents à la santé sexuelle et reproductive, et le VIH-sida) afin, d'une part d'évaluer l'impact des services cliniques, des systèmes de santé et d'autres facteurs sous-jacents (sociaux, économiques, juridiques et politiques) sur la jouissance des droits à la santé sexuelle et reproductive, et d'autre part d'identifier les mesures positives que les États doivent prendre dans le cadre du traité pour assurer la jouissance de ces droits.

Ces thèmes relèvent des droits fondamentaux de l'homme et sont liés à ce qu'il convient d'appeler discrimination au sens le plus large du terme, ainsi qu'à beaucoup des droits énoncés dans les six principaux instruments sur les droits de l'homme. En effet, contrairement aux programmes d'action des conférences internationales, le cadre des droits de l'homme impose des obligations légales aux États. Il est donc crucial de lier la santé sexuelle et reproductive à ce cadre afin que les organes de surveillance des traités sur les droits de l'Homme comprennent que la santé sexuelle et reproductive est bien de leur compétence, qu'il s'agisse de rédiger des rapports, de mener des enquêtes, des observations finales et des autres procédures comme des systèmes de mesures préventives.

Les participants ont convenu que les droits afférents à la santé sexuelle et reproductive doivent donc être analysés plus avant, pour les lier de façon évidente aux clauses spécifiques de chaque traité sur les droits de l'Homme. En effet, dans la mesure où ces clauses imposent des obligations positives aux États, ceux-ci ne pourront alors faire autrement que de mettre en œuvre les lois, politiques et programmes nécessaires à la promotion de la santé sexuelle et reproductive et à la disparition des freins et blocages qui s'opposent à elle.

Les recommandations d'action sont regroupées en trois catégories principales: plaidoyer et promotion, recueil d'information et procédures de présentation de rapports, et mise en œuvre au niveau national; ces recommandations ont été proposées selon les parties prenantes identifiées comme ayant les responsabilités principales pour les mettre en œuvre.

PLAIDOYER ET PROMOTION

À toutes les parties prenantes

1. Encourager et faciliter l'analyse des droits concernés par la santé sexuelle et reproductive, afin de clarifier leur relation avec le mandat des organes de surveillance des traités sur les droits de l'Homme.
2. Assurer une large diffusion de ces analyses, afin de renforcer et intensifier les efforts de plaidoyer de toutes les parties prenantes, y compris les ONG et les entités concernées des Experts, afin de promouvoir la pleine jouissance pour tous de la santé sexuelle et reproductive.
3. Diffuser en anglais, en espagnol, en français, en chinois, en arabe et en russe ces recommandations et le compte-rendu de cette réunion aussi largement que possible, - y compris aux agents de terrain des entités des Experts— et par tous les moyens disponibles, comme le réseau Internet.
4. Mettre sur pied une commission représentative des parties prenantes, avec représentation des organes de surveillance des traités, des entités des Experts y compris les agents de terrain- des ONG nationales et internationales, afin de suivre et piloter la mise en œuvre de ces recommandations.

RECUEIL D'INFORMATION ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE RAPPORT

Les organes de surveillance de l'application des traités

5. Rédiger, après consultation des agences et des services appropriées des Experts, des directives pour aider les entités des Experts à fournir les informations propres à soutenir les efforts des organes de surveillance des traités en matière de santé sexuelle et reproductive.
6. Faire formuler par leurs présidents des demandes d'informations officielles et régulières sur la santé sexuelle et reproductive, auprès des responsables des entités des Experts, y compris sur ce qui se passe dans certains États membres.

7. Rédiger des directives spécifiques pour les États concernant : d'une part les informations statistiques à fournir dans les rapports, différenciant sexes, âges, statuts socio-économiques et autres éléments appropriés ; d'autre part les informations sur l'impact économique du refus de prise en compte des droits de la santé sexuelle et reproductive - comme la mortalité maternelle- sur l'impact des réformes des systèmes de santé – dont la privatisation- et enfin sur l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive.
8. Avoir un échange de vues sur la santé sexuelle et reproductive dans le programme de travail des sessions de chaque organe afin de discuter des enjeux qui renvoient au traité des droits de l'Homme concerné.
9. Rechercher les occasions d'interactions entre organes de surveillance des traités sur des thèmes incluant la santé sexuelle et reproductive, en particulier à travers le mécanisme de la réunion annuelle des présidents des organes de surveillance des traités
10. Entreprendre une analyse, article par article, des traités concernant les droits et la santé sexuelle et reproductive, afin de mettre en évidence l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'Homme. Inclure une telle analyse dans des recommandations générales ou, si cela est judicieux, rédiger des recommandations spécifiques sur la jouissance des droits sexuels et reproductive, y compris des groupes spécifiques comme les jeunes filles et les jeunes garçons, les migrants, les réfugiés et les peuples autochtones.
11. S'assurer que les recommandations générales existantes sur les droits et la santé sexuelle et reproductive soient pleinement utilisées dans la formulation des conclusions ou des commentaires, en particulier en y faisant une référence explicite ou en utilisant les termes appropriés.
12. Inclure dans les rapports aux États signataires d'un traité de recommandations concrètes et spécifiques, clairement liées aux clauses du traité concerné, les éventuelles incompatibilités avec ses lois, sa politique, ses programmes et ses pratiques. S'assurer que de telles recommandations incluent des directives spécifiques pour une action au niveau national.
13. S'assurer que dans leurs observations, les organes de surveillance des traités font le lien entre la discrimination systématique et générale contre les femmes - y compris les stéréotypes sexuels et culturels - et les violations des droits sexuels et reproductive. Étudier comment les différentes formes

de discrimination, fondées sur le sexe, la race, le statut socio-économique ou autre, se recourent pour conduire à des violations des droits sexuels et de la reproduction.

14. Élaborer des recommandations spécifiques sur une assistance technique des Experts aux États, en particulier en ce qui concerne la capacité à collecter des statistiques, y compris sur des thèmes relevant de la santé sexuelle et reproductive.
15. Rechercher les occasions d'interagir avec d'autres dispositifs ayant trait aux droits de l'Homme et travaillant sur des thèmes de santé sexuelle et reproductive, comme le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, le Rapporteur spécial sur les droits des migrants et le Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles nocives affectant la santé des femmes et des jeunes filles.
16. Coordonner une liste d'indicateurs sur les thèmes de la santé sexuelle et reproductive, pour une mise en œuvre au niveau national des obligations relatives aux droits de l'Homme.
17. Nommer à l'intérieur de chaque organe de surveillance d'un traité un responsable de la santé sexuelle et reproductive.

Les agences des Nations Unies et d'autres organes des Nations Unies

18. Fournir aux organes de surveillance des traités des informations sur les principaux problèmes relatifs aux droits de l'Homme en matière de santé sexuelle et reproductive, dans les États que ces organes voudront étudier. Cela comprend le statut économique, les statistiques appropriées comme la mortalité et la morbidité maternelles, le nombre d'avortements (médicaux ou à risques) par tranche d'âge et par ethnie si possible, l'incidence du sida selon le sexe et l'âge, les grossesses et les mariages précoces, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles nocives, les violences sexuelles, les niveaux d'accès à l'éducation, les taux d'analphabétisme selon le sexe et l'âge, le nombre de réfugiés, la situation des migrants et des peuples autochtones.
19. Fournir des notes sur des thèmes spécifiques de la santé sexuelle et reproductive, par exemple la mortalité et la morbidité maternelles, à chacun des organes de surveillance des traités sur les droits de l'Homme, pour les convaincre de la pertinence de ces thèmes par rapport à leur propre mandat.

- 20. Établir une commission inter-agences pour élaborer, en coopération avec les organes de surveillance des traités et les membres de leur secrétariat, un protocole pour la fourniture à ces organes d'informations sur la santé de la sexualité et la procréation.
- 21. Créer une base de données inter-agences des « profils virtuels » par pays, contenant des informations sur la santé sexuelle et la procréation dans chaque Etat provenant des rapports des services des Experts.
- 22. Amener les agences des Experts à renforcer la capacité des ONG à intervenir au niveau local et national, dans la ligne des processus internationaux de surveillance et d'information destinés à encourager le développement durable.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme et au Conseiller Spécial sur les questions de Genre et la Promotion des femmes

- 23. Encourager les agences et les services des Experts concernés à fournir des informations par pays sur la santé sexuelle et reproductive, y compris par le biais de demandes officielles auprès des responsables de ces entités.

Les Secrétariats des comités des organes de surveillance de l'application des traités

- 24. Fournir aux organes de surveillance des traités toutes les informations spécifiques disponibles sur les États signataires, y compris à partir du bureau des statistiques des Experts, et toute autre entité de l'ONU, dont les bureaux locaux et les organismes régionaux si besoin est.
- 25. S'assurer du partage et de la transmission en temps utile des informations spécifiques par pays entre les organes de surveillance des traités concernés ainsi qu'entre les fournisseurs de services de ces organes, y compris entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.
- 26. Convoquer une réunion des fournisseurs de services des organes de surveillance des traités pour réfléchir, entre autres, à la meilleure façon d'encourager les efforts de ces organes en matière de santé sexuelle et reproductive.
- 27. Établir une méthodologie formalisée et suivie pour informer les ONG, y compris le calendrier de publication des rapports par pays ainsi que la présentation des données provenant des ONG à intégrer dans les rapports.

Les organisations non-gouvernementales

- 28. Faire un effort particulier pour fournir en temps utile des informations concises aux organes de surveillance des traités, en rapport avec les articles du traité concerné, pour commenter les rapports des États signataires et discuter les mesures prises en relation avec les conclusions et les observations présentées dans les rapports précédents.
- 29. Communiquer des données événementielles sur des cas où des situations particulières, s'il n'est pas possible d'obtenir des données complètes au niveau national.
- 30. Pour les ONG nationales et internationales ayant une expertise particulière sur le système de surveillance des traités, continuer à transférer leur expertise à un plus grand nombre d'acteurs de la société civile sensibles aux thèmes de la santé sexuelle et reproductive.

LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

Les organes de surveillance de l'application des traités

- 31. Établir, si cela n'existe pas déjà, des procédures de suivi des conclusions, observations et commentaires, et des contrôles de conformité, y compris, par exemple, des visites aux États.
- 32. Collaborer avec les ONG et/ou les agences des Experts pour des visites sur place afin de s'assurer de la conformité avec les recommandations et dialoguer avec le gouvernement et la société civile.
- 33. Demander aux États de fournir des informations sur le suivi des recommandations des autres organes de surveillance des traités, sur des sujets relatifs à la santé sexuelle et reproductive et qui concernent leur propre mandat.
- 34. Participer au renforcement des capacités nationales, y compris par des séminaires, campagnes de sensibilisation et formations, en conformité avec les obligations des traités relatifs à la santé sexuelle et reproductive.

Les agences des Nations Unies et d'autres organes des Nations Unies

35. Intégrer une approche fondée sur les droits, en particulier ceux qui sont liés à la santé sexuelle et reproductive, dans le travail des fonctionnaires de terrain des Experts, en particulier ceux du FNUAP.
36. Par le canal des coordinateurs résidents et des centres d'information des Experts, faire circuler les conclusions, observations et commentaires des organes de surveillance des traités au niveau national et à un large éventail d'organisations de la société civile, contrôler l'application des recommandations et informer les organes de surveillance des traités de leur mise en œuvre.
37. Faciliter la formation dans les secteurs concernés- y compris les fonctionnaires de justice et les personnes chargées de l'application des lois, de la santé et de l'éducation- au travail des organes de surveillance des traités en faveur de la promotion de la santé sexuelle et reproductive et des droits de l'Homme.
38. Faciliter la mise en œuvre des recommandations des organes de surveillance des traités en fournissant une assistance technique ainsi que, dans la mesure du possible, les ressources financières ; dresser un inventaire d'exemples de bonnes pratiques des programmes d'assistance technique.
39. S'agissant du FNUAP, envisager de conduire des consultations régionales auprès des représentants des agences des Experts, des ONG et des membres des organes de surveillance des traités, afin d'intégrer les thèmes de santé sexuelle et reproductive dans le travail des organes de surveillance des traités et d'améliorer leur mise en œuvre au niveau national.
40. Encourager la candidature de personnes engagées dans la promotion de l'égalité hommes femmes et des thèmes de santé sexuelle et reproductive, aux emplois dans les organes de surveillance des traités.

Les organisations non-gouvernementales

41. Étendre et contrôler la mise en œuvre des recommandations faites par les organes de surveillance en matière de santé sexuelle et reproductive.
42. Encourager les institutions nationales (les services qui s'occupent des femmes, les associations professionnelles, par exemple de professeurs, de professionnels de la santé et de juristes, les ONG de jeunes et les institutions nationales des droits de l'Homme), à contrôler l'application des recommandations des organes de surveillance des traités pour la promotion de la santé sexuelle et reproductive, y compris à travers une participation large de la société civile et des communautés.

43. Entreprendre des campagnes politiques et de presse sur des sujets de santé sexuelle et reproductive, par exemple la liberté de l'information sur les services de santé sexuelle et reproductive, y compris la fourniture de moyens de contraception, avec en particulier des actions de plaidoyer auprès des législateurs pour réformer le droit.
44. Fournir des informations aux organes de surveillance des traités quant au contrôle des recommandations par rapport à leurs conclusions, observations et commentaires.
45. Les ONG ayant une expérience dans le domaine des droits à la santé sexuelle et reproductive, devraient fournir des informations et de la formation aux ONG de défense des droits de l'homme ainsi qu'aux ONG spécialisées se concentrant plus particulièrement sur des thèmes ou des groupes concernés par les sujets suivants :
 - les politiques et réglementations en matière de santé reproductive ;
 - les clauses des traités relatives à la santé sexuelle et reproductive ;
 - le recueil et la diffusion d'informations sur les dispositions relatives aux violations des droits de l'Homme en relation avec la santé sexuelle et reproductive, dans le cadre de procédures d'enquête ou de communication sur les droits de l'Homme.
46. Créer des liens entre les ONG internationales et nationales (notamment en renforçant les capacités des ONG nationales) pour encourager ces dernières à travailler à la mise en œuvre des obligations concernant les droits de l'homme à travers le système des organes de surveillance des traités.
47. Travailler dans le cadre d'alliances existantes ou créer des alliances nouvelles d'ONG travaillant sur la santé sexuelle et reproductive, afin de fournir plus d'informations aux organes de surveillance des traités.
48. Propager les conclusions, observations et commentaires des organes de surveillance des traités au niveau national, à la fois aux femmes et aux hommes, y compris aux groupes spécifiques comme les jeunes filles et les jeunes gens, les réfugiés, les minorités raciales ou ethniques, les migrants et les peuples autochtones.
49. Fournir, autant que faire se peut, des informations précises et fiables sur les sujets relatifs à la santé sexuelle et reproductive, incluant les cadres juridiques et réglementaires des États, la mise en œuvre de politiques et de lois nouvelles- par exemple à travers des décisions de justice dans les États signataires- le niveau d'information sur les sujets relatifs à la santé sexuelle et reproductive comme l'accès aux services de soins, la contraception et les conséquences du sida selon le sexe et l'âge.